

Règlement du jeu « Qui fait quoi ? » par l'Association des commerçants Le Hameau de Belleville, 105 rue de Belleville – 75020 Paris

Article 1

Le Hameau de Belleville, association de commerçants à Belleville domicilié au 105, rue de Belleville 75019 PARIS organise à l'occasion des Flâneries de Belleville des 8 et 9 juin 2007 un jeu concours intitulé « Qui fait quoi ? » au travers du journal « La Flèche », journal gratuit distribué par les commerçants.

Article 2

Le but du jeu consiste à remplir un bulletin pour dire « qui fait quoi ? » Autrement dit, le numéro de la photo de personne doit être reporté dans un tableau qui comprend les noms des propriétaires du magasin et le nom du magasin lui-même. Les magasins sont listés également sous forme d'images. L'ordre de la liste correspond à l'ordre des images de magasin. Les images sont rangées par adresse. Les participants sont invités à faire le tour des boutiques afin de trouver la réponse. Il est possible de demander la réponse à toute personne présente dans la boutique.

Article 3

Participation au jeu-concours « Qui fait quoi ? »

Les participants – un bulletin par participant : même nom, même prénom, même adresse - pourront jouer sur le bulletin à découper dans le journal « La Flèche » ou sur une photocopie du bulletin ou sur papier libre si la présentation est conçue à l'identique. Il sera également possible de récupérer un bulletin sur le site de l'Association « Le Hameau de Belleville » : <http://www.belleville-village.com/assoc.html>

La date limite de participation est établie au 13 juin 2007 à 18 h pour les bulletins déposés dans l'urne. Les bulletins seront à déposer dans l'urne mise à disposition chez Ça Dé Coiffe, 5 rue Constant Berthaut, 75020 Paris.

Les bulletins envoyés par courrier devront être postés –cachet de la poste faisant foi – avant le 5 juin 2007 et adressés à : Hameau de Belleville, 105 rue de Belleville – 75020 Paris

Article 4

Les lots seront attribués par tirage au sort. Un bulletin ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Article 5

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de timbre à hauteur de 54 centimes pourront être remboursés sur simple demande écrite auprès de :

Hameau de Belleville 105 rue de Belleville – 75020 Paris.

Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle. Les modalités de remboursement seront les suivantes : **1 timbre par personne : même nom, même prénom, même adresse.** La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci dessus au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur.

Article 6

Le tirage au sort aura lieu le 16 juin 2007 à 13 h 30 au magasin Ça Dé Coiffe au 5 rue Constant Berthaut 75020 Paris

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Les gagnants seront avisés au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Article 7

Le gagnant recevra un panier garni d'une valeur publique de 150 euros.

Les 10 suivants gagneront un tee-shirt « Belleville village » d'une valeur publique de 12 €

Article 8

Au terme de ce jeu-concours, l'association établira les listes des gagnants avec l'indication des lots gagnés et les transmettra à l'huissier de justice qui procèdera à leur enregistrement.

La liste des gagnants pourra être obtenues sur simple demande à l'adresse suivante :

Hameau de Belleville 105 rue de Belleville – 75020 Paris et sera affichée dans le magasin Ça Dé Coiffe au 5 rue Constant Berthaut 75020 Paris

Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autre prix, ni contre leur valeur en espèces.

Article 9

Le nom des gagnants et la solution du jeu seront affichés sur le site :

<http://www.belleville-village.com/assoc.html>

Les gagnants seront informés individuellement par lettre simple de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot 30 jours maximum après la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de ce jeu-concours.

Article 11

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur lot.

Article 12

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Ce jeu est soumis à la réglementation française

Article 13

Le fait de participer à ce jeu-concours « Qui fait quoi ? » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original déposé chez Maître Denis, Huissier de justice,

119 Avenue Gambetta 75020 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement.

La participation à ce jeu-concours implique la renonciation à toute action de recours.

Le texte intégral du présent règlement ainsi que la grille du jeu peuvent être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

La Hameau de Belleville

105 rue de Belleville

75020 Paris

Ou sur le site

<http://www.belleville-village.com/assoc.html>

denis.j@wanadoo.fr

Article 14

Le présent règlement est déposé chez Maître Denis, Huissier de justice,

119 Avenue Gambetta 75020 Paris